

Département de la Vendée

Commune de LE PERRIER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 12/07/2024

Nombre de membres en exercice 19
Nombre de présents 13
Nombre de votants 14

Séance N° 05
22/07/2024
Délibération 051/8.1

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme GODEFROY Rosiane, Maire.

Membres présents : Mesdames GODEFROY Rosiane, BERNARD Béatrice, HENRIQUES Floriane, BESSEAU Martine, ARTUS Pauline, BILLET Sabine, HAMELIN Karine et Mrs MILCENT Jean-Paul, CHAUVIN Yannick, HEMON Christian, ABU-AITA Maher, POUGEARD Pierre, GUILBAUD David

Absents excusés : Mr AVERTY Julien, Mme HA Christine, Mr CUVILLIER Jean-Claude, Mme MOURAIN Lisa, Mme PONTOIZEAU Fabienne

Absents : Mr PINEAU Nicolas

Pouvoir : Mme PONTOIZEAU Fabienne a donné pouvoir à Mme BILLET Sabine

Mr HEMON Christian a été élu secrétaire

OBJET : Enfance et Jeunesse - Renouvellement convention avec la commune de Saint Jean de Monts

VU la délibération n°046/8.1 en date du 24 juillet 2023 portant renouvellement de la convention avec Saint Jean de Monts ;

VU la délibération de la Commune de saint Jean de Monts n° 2024_057 en date du 25 juin 2024 portant renouvellement de la convention avec la commune de Le Perrier

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'en accord avec Le service de la CAF, afin de faire bénéficier aux familles du Perrier les tarifs du Centre de Loisirs « Bord à Bord » de Saint Jean de Monts en rapport avec leur quotient familial, la commune du PERRIER par le biais d'une convention avec la ville de SAINT JEAN DE MONTS prend en charge depuis février 2007 la différence entre le coût demandé aux familles selon le quotient familial et le coût enfant supporté par la commune de Saint Jean de Monts.

La convention s'étend depuis 2011 aux séjours et activités organisés par le service « Accueil Jeunes » afin de permettre aux usagers habitant Le Perrier de bénéficier également du même tarif que les usagers habitant Saint- Jean-de-Monts.

La commune de Le Perrier participera alors pour chaque jeune Prérois inscrit, à hauteur du coût résiduel pris en charge par la ville de Saint Jean de Monts, à hauteur de 40% du coût réel du séjour et/ou de l'activité.

Madame le Maire propose de renouveler pour l'année 2024 la convention avec la ville de Saint Jean de Monts pour les services de l'accueil de loisirs sans hébergement « Bord à Bord » et les séjours organisés par l'accueil- jeunes de Saint-Jean-de-Monts.

Le Conseil Municipal, après en avoir en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le renouvellement de la convention avec la ville de SAINT JEAN DE MONTS, au titre de l'exercice 2024 pour l'accueil des jeunes du PERRIER au :
 - A.L.S.H. « Bord à Bord » sur la base d'un prix de journée de 37.84 € établi à partir du bilan financier de l'année précédente, sous le contrôle de la CAF de Vendée ;
 - « Accueil Jeunes » (Foyer) de la ville de SAINT JEAN DE MONTS, à hauteur de 40 % du coût réel du séjour et/ou de l'activité.

Fait et Délibéré en Mairie du PERRIER, les jour, mois et an que dessus,
Et ont tous les membres présents signé au registre des délibérations.
Pour extrait conforme



Le secrétaire de séance
Mr HEMON Christian

